



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

2014/2228(INI)

23.3.2015

AVIS

de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

à l'intention de la commission du commerce international

sur les recommandations à la Commission européenne concernant
les négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement
(TTIP)
(2014/2228(INI))

Rapporteur pour avis: Jerzy Buzek

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission du commerce international, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. insiste sur l'importance d'un marché transatlantique pour les citoyens de l'Union et des États-Unis, ainsi que pour les industries des deux ensembles; souligne que le principal objet des négociations devrait être la conclusion d'un accord de libre-échange et d'investissement profond, complet, ambitieux et de haut niveau, qui respecte et défend les valeurs européennes, stimule la croissance durable, la coopération scientifique, l'innovation et la création d'emplois de qualité, tout en contribuant au bien-être de tous les citoyens européens, en plaçant leur intérêts au cœur du TTIP; observe que le TTIP vise non seulement à éliminer les droits de douane et les quotas, mais également à mettre en place une convergence réglementaire, ainsi qu'à imposer des normes communes élevées sur le marché mondial; note que les efforts d'élimination des droits de douane et d'harmonisation réglementaire doivent être équilibrés; invite la Commission à approfondir le dialogue engagé avec les citoyens et toutes les parties prenantes concernées afin qu'il soit tenu compte leur avis dans la mesure du possible, à mener les négociations de la manière la plus transparente qui soit et à publier tous les éventuels textes et documents de négociation, y compris les documents relatifs à un éventuel chapitre sur l'énergie ou les PME, afin de garantir une transparence maximale aux citoyens européens;
2. demande à la Commission de maintenir l'objectif consistant à prévoir dans le TTIP un chapitre particulier sur l'énergie, notamment les matières premières industrielles, dans l'objectif de créer un marché compétitif, transparent et non discriminatoire, ce qui permettrait d'accroître sensiblement la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Union européenne, d'amplifier la diversification des sources et de faire baisser les prix de l'énergie; souligne, à cet égard, le rôle important des sources d'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique dans le renforcement de la sécurité énergétique; insiste sur le fait que ce chapitre spécifique doit comporter des garanties fermes assurant la préservation des normes environnementales de l'Union et de ses objectifs en matière de climat, ainsi que la liberté de l'Union de fixer indépendamment des normes et des objectifs à l'avenir;
3. rappelle que le Parlement européen doit donner son approbation au partenariat TTIP, faute de quoi celui-ci ne peut pas entrer en vigueur;
4. souligne la nécessité, pour l'Union, de s'assurer des sources fiables et diversifiées d'approvisionnement en énergie; invite la Commission, à cet égard, à défendre une politique de libre-échange et à encourager les investissements dans les carburants, notamment le GNL et le pétrole brut, tout en réservant à l'Union le droit de classer les carburants en fonction de leurs émissions de CO₂ sur le plan du cycle de vie et en gardant à l'esprit les objectifs de l'Union en matière de climat;
5. demande à la Commission de ne pas se limiter aux restrictions à l'exportation, mais de travailler, lorsque cela est possible, à l'harmonisation et au rapprochement transatlantiques des normes et des réglementations qui définissent les principes du soutien des pouvoirs publics aux différentes sources d'énergie, afin de fixer des exigences mutuelles élevées et

de circonscrire les risques de distorsion de concurrence, par exemple en ce qui concerne la définition de la cogénération biomasse; encourage la Commission à envisager les possibilités de renforcement de la coopération en matière de recherche, de développement et d'innovation dans le domaine de l'énergie et de promotion de technologies plus propres;

6. attire l'attention sur les différences actuelles entre les États-Unis et l'Union du point de vue non seulement du prix de l'énergie et de l'accès aux matières premières, mais aussi des émissions de CO₂ par habitant, qui entraînent des inégalités sur le plan de la compétitivité et de la protection de l'environnement; invite dès lors la Commission à prévoir une clause bilatérale de sauvegarde afin que soient adoptées des mesures appropriées dans les secteurs à forte consommation d'énergie exposés à la fuite de carbone dans l'Union, notamment dans l'industrie chimique, sidérurgique et de transformation des matières premières, afin de maintenir les taux des droits de douane actuels pendant une période de transition prédéfinie et adéquate après l'entrée en vigueur du TTIP, assortie d'une clause de révision obligatoire; est convaincu que les entreprises américaines et européennes devraient être encouragées à utiliser de manière plus efficace les ressources et l'énergie; invite la Commission à prendre dûment en considération la promotion de l'industrie manufacturière en tant que moteur de la réindustrialisation européenne;
7. incite la Commission à inclure les "services écologiques" comme la construction, l'installation, la réparation et la gestion de biens environnementaux dans les négociations avec nos partenaires transatlantiques; fait remarquer que l'Union occupe la première place à l'échelle mondiale dans l'importation et l'exportation de biens et services écologiques, et que pourtant de nombreux obstacles subsistent pour les prestataires européens de services écologiques; note que le secteur présente un potentiel économique considérable pour l'Union;
8. souligne que le processus et les normes élaborées dans le cadre des directives relatives à l'étiquetage énergétique et à l'écoconception ne doivent pas être compromis;
9. insiste sur les avantages considérables que les PME pourraient retirer du TTIP; demande à la Commission de veiller à prendre dûment en considération les priorités et les préoccupations des PME dans les négociations relatives au TTIP, conformément au principe de "priorité aux PME", en procédant, par exemple, à des analyses d'impact exhaustives et à des consultations publiques ciblées, ainsi qu'en associant des représentants des PME européennes aux négociations; recommande à la Commission de s'employer à créer un système d'information à guichet unique pour les PME et de prévoir un chapitre spécifique aux PME, dans lequel il convient d'envisager la réduction des charges administratives, dans le respect des cadres réglementaires pertinents; invite la Commission à assurer le maintien et le renforcement des politiques et des programmes de soutien en faveur des PME;
10. invite la Commission à veiller à ce que les règles d'origine soient facilement applicables par les exportateurs européens et à réduire au maximum les obstacles au commerce et les charges administratives dues aux règles d'origine, notamment pour les PME;
11. rappelle qu'en comparaison avec le marché européen des contrats publics, le marché américain reste très majoritairement fermé aux entreprises étrangères; invite la Commission à faciliter la réciprocité et la participation plus active des entreprises de

l'Union, notamment des PME, aux procédures de passation de marchés publics aux États-Unis à tous les niveaux de l'administration publique, ce qui permettrait de stimuler l'innovation dans le secteur privé et de favoriser la création de nouvelles entreprises et de nouveaux secteurs innovants à forte croissance; souligne que cette possibilité ne doit pas remettre en cause la capacité des gouvernements européens à maintenir leurs services publics;

12. observe que les différences dans les approches réglementaires européenne et américaine présentent un coût élevé pour les industries des deux côtés de l'Atlantique; estime que l'harmonisation des différentes approches permettrait de gagner considérablement en efficacité, tout en permettant aux autorités européennes et américaines de préserver et de garantir à leurs citoyens des normes de qualité et de sécurité élevées;
13. s'attend à ce que la Commission aborde, dans le cadre des négociations, la question des lois *Buy American*, *Jones* et *Domestic Content* qui, en pratique, pénalisent considérablement les entreprises européennes qui souhaitent accéder au marché américain, notamment dans le secteur du dragage et de l'ingénierie;
14. rappelle à la Commission l'importance de maintenir les niveaux actuels élevés de sûreté, de sécurité, de protection des données personnelles et d'ouverture, de neutralité et d'indépendance de l'internet, tout en saluant les avantages que peuvent apporter l'accès au marché, l'harmonisation des réglementations et la reconnaissance mutuelle, notamment l'intégration de principes communs dans les normes et les spécifications techniques dans le domaine des TIC;
15. réclame une concurrence ouverte et le développement de l'économie numérique, qui est mondiale par définition, mais reste principalement ancrée en Europe et aux États-Unis; souligne que l'économie numérique doit constituer un des piliers du marché transatlantique, car elle contribuerait au développement de l'économie mondiale et à la poursuite de l'ouverture des marchés mondiaux;
16. rappelle à la Commission, en ce qui concerne les services de la société de l'information et les services de télécommunications, que le TTIP doit impérativement garantir aux sociétés de services de l'Union un accès égal et transparent au marché des États-Unis, sur une base réciproque et équitable, et obliger les prestataires de services américains à se conformer à toutes les normes pertinentes relatives au secteur et à la sécurité des produits ainsi qu'à respecter les droits des consommateurs lorsqu'ils fournissent des services en Europe ou aux clients européens;
17. enjoint à la Commission, afin d'éviter une délocalisation massive des secteurs de l'industrie européenne et la suppression d'un nombre excessif d'emplois dans les États membres, d'analyser la compétitivité de ces secteurs de l'industrie par rapport aux mêmes secteurs de l'industrie américaine;
18. souhaite que le chapitre sur les droits intellectuels prévoie également la reconnaissance et le renforcement de la protection des indications géographiques européennes;
19. invite la Commission à pleinement garantir la validité des indications géographiques (IG) dans le TTIP, y compris pour les produits non agricoles; rappelle à la Commission la

valeur ajoutée primordiale, d'un point de vue économique, qu'apportent ces indications.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	24.3.2015
Résultat du vote final	+: 49 -: 14 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Bendt Bendtsen, Reinhard Bütikofer, Jerzy Buzek, Pilar del Castillo Vera, Christian Ehler, Fredrick Federley, Ashley Fox, Adam Gierek, Juan Carlos Girauta Vidal, Theresa Griffin, Marek Józef Gróbarczyk, András Gyürk, Roger Helmer, Eva Kaili, Barbara Kappel, Krišjānis Kariņš, Seán Kelly, Jeppe Kofod, Miapetra Kumpula-Natri, Janusz Lewandowski, Ernest Maragall, Edouard Martin, Nadine Morano, Dan Nica, Angelika Niebler, Miroslav Poche, Miloslav Ransdorf, Michel Reimon, Herbert Reul, Paul Rübig, Algirdas Saudargas, Jean-Luc Schaffhauser, Neoklis Sylikiotis, Dario Tamburrano, Patrizia Toia, Evžen Tošenovský, Claude Turmes, Miguel Urbán Crespo, Vladimir Urutchev, Adina-Ioana Vălean, Kathleen Van Brempt, Henna Virkkunen, Martina Werner, Hermann Winkler, Flavio Zanonato, Carlos Zorrinho
Suppléants présents au moment du vote final	Pervenche Berès, Simona Bonafè, Cornelia Ernst, Yannick Jadot, Werner Langen, Marian-Jean Marinescu, Morten Messerschmidt, Dominique Riquet, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández, Anne Sander, Paul Tang, Pavel Telička, Anneleen Van Bossuyt, Cora van Nieuwenhuizen
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Isabella Adinolfi, Ignazio Corrao, Antanas Guoga